

# **PREFECTURE DE LA LOIRE**

## **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° SPECIAL - 37**

**Date de parution : 1er juillet 2009**

# **SOMMAIRE**

## **SECRETARIAT GENERAL**

### **SERVICE DE LA MODERNISATION, DU PERSONNEL ET DES MOYENS**

#### **BUREAU DE LA COORDINATION ET DU COURRIER**

**ARRETE PREFECTORAL N° 09-142 DU 1/07/09 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR PHILIPPE LEDENVIC, DIRECTEUR RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT POUR LA RÉGION RHÔNE-ALPES.....3**

**ARRETE PREFECTORAL N° 09-142 DU 1/07/09 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE À  
MONSIEUR PHILIPPE LEDENVIC, DIRECTEUR RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT, DE  
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT POUR LA RÉGION RHÔNE-ALPES**

LE PRÉFET DE LA LOIRE  
Chevalier de la Légion d'honneur

- Vu le règlement (CE) n°338/97 du conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce ;
- Vu le règlement (CE) n° 865/2006 de la commission du 4 mai 2006 portant modalités d'application du règlement (CE) n°338/97 du conseil relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce ;
- Vu le code de l'environnement,
- Vu le code de la route ;
- Vu le code minier ;
- Vu la loi du 5 février 1942 relative au transport de matières dangereuses ;
- Vu la loi n°43-374 du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux , bornes et repères ;
- Vu la loi n°57-391 du 28 mars 1957 validant la loi n°374 du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux , bornes et repères ;
- Vu la loi n°70-575 du 3 juillet 1970 portant réforme du régime des poudres et substances explosives.
- Vu la loi n°77-1423 du 27 décembre 1977 autorisant l'approbation de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (C.I.T.E.S.) ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et notamment son chapitre 34,
- Vu la loi n°2008-757 du 1er août 2008 relative à la responsabilité environnementale.
- Vu le décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977 pris pour l'application de la loi 76663 du 19-07-1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.
- Vu le décret n°78-959 du 30 août 1978 modifié portant publication de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (C.I.T.E.S.) ;
- Vu le décret n°81-972 du 21 octobre 1981 relatif à l'identification et à la traçabilité, à l'acquisition, à la livraison, à la détention, au transport et à l'emploi des produits explosifs
- Vu le décret n°90-153 du 16 février 1990 portant diverses dispositions relatives au régime des produits explosifs ;
- Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;
- Vu le décret n°99-116 du 12 février 1999 relatif à l'exercice de la police des carrières .
- Vu le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;
- Vu le décret n°2004-292 du 26 mars 2004 relatif au conseil scientifique régional du patrimoine naturel et modifiant le code de l'environnement ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2006-649 du 2 juin 2006 relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains ;
- Vu le décret du 30 janvier 2009 nommant Monsieur Pierre SOUBELET, préfet de la Loire ;
- Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;Vu l'arrêté du 19 juillet 1954 modifié relatif à la réception des véhicules automobiles ;
- Vu l'arrêté du 30 septembre 1975 modifié relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés ;
- Vu l'arrêté du 2 juillet 1982 modifié relatif aux transports en commun de personnes ;
- Vu l'arrêté du 5 novembre 1984 relatif à l'immatriculation des véhicules ;
- Vu l'arrêté du 18 juin 1991 modifié relatif à la mise en place et à l'organisation du contrôle technique des véhicules dont le poids n'excède pas 3,5 tonnes ;
- Vu l'arrêté du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n°338/97 du conseil européen, et (CE) n°939/97 et (CE) n°865/2006 de la commission européenne ;
- Vu l'arrêté du 27 juillet 2004 modifié relatif au contrôle technique des véhicules lourds ;
- Vu l'arrêté du 4 mai 2009 relatif à la réception des véhicules à moteur, de leurs remorques et des systèmes et équipements destinés à ces véhicules en application de la directive 2007/46/CE ;
- Vu l'arrêté ministériel du 29 mai 2009 relatif au transport des marchandises dangereuses par voie terrestre
- Vu l'arrêté ministériel du 16 juin 2009 portant nomination de Monsieur Philippe LEDENVIC , en qualité de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Rhône-Alpes , à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009 ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Délégation de signature est donnée, pour le département de la Loire , à Monsieur Philippe LEDENVIC, ingénieur général des mines, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes (DREAL), à l'effet de signer les correspondances courantes et les actes de gestion relatifs à l'instruction des dossiers et la gestion des procédures relevant des attributions de la DREAL.

### ARTICLE 2 :

Sont exclues de la délégation définie à l'article 1<sup>er</sup>:

- les conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- les circulaires aux maires,
- toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels ainsi que celles adressées aux administrations centrales et qui sont relatives aux programmes d'équipement et à leur financement,
- toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales et départementales.
- les correspondances échangées avec les Parlementaires ainsi que les réponses aux interventions des conseillers généraux lorsqu'elles portent sur des compétences relevant de l'État.
- les décisions qui :
  - ont trait à l'exercice des compétences dévolues au Préfet en matière de contrôle administratif des communes, des départements et de leurs établissements publics,
  - font intervenir une procédure d'enquête publique ou de servitudes, ou qui concernent les récépissés de déclaration d'installations classées, l'occupation temporaire des terrains privés ou la pénétration sur lesdits terrains excepté le cas des inventaires de flore et de faune (en application de l'article L.411-5 du code de l'environnement.).

### ARTICLE 3 :

Délégation de signature est donnée, pour le département de la Loire , à M. Philippe LEDENVIC, Directeur Régional Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes à l'effet de signer les décisions et actes administratifs relevant des attributions de la DREAL dans les domaines d'activités ci-dessous :

#### **3.1. Contrôle de la sécurité des barrages hydroélectriques concédés, contrôle de l'électricité et du gaz :**

- Approbations des dossiers d'exécution, autorisations de mise en service des ouvrages de production, transport et distribution d'électricité et de gaz, et tous actes liés au contrôle technique et administratif de ces ouvrages ainsi que tous actes liés à la gestion domaniale du domaine hydroélectrique concédé.
- Plans de délestage : décisions d'inscription sur les listes d'utilisateurs prioritaires.
- Délégation des épreuves des équipements et canalisations de transport de gaz.

#### **3.2. Utilisation de l'énergie :**

- Tous actes liés au contrôle de l'utilisation de l'énergie par les installations assujetties :
  - o Délivrance des certificats d'obligation d'achat ;
  - o Délivrance des certificats d'économie d'énergie.

#### **3.3. Mines, explosifs, stockages souterrains d'hydrocarbures, de gaz et de produits chimiques à destination industrielle, et carrières :**

- Autorisations techniques, et tous actes relatifs au contrôle technique et administratif des installations en exploitation.

#### **3.4. Canalisations de transport d'hydrocarbures et de produits chimiques :**

- Tous actes relatifs au contrôle technique et administratif des ouvrages.

#### **3.5. Équipements sous pression :**

- Tous actes relatifs :
  - o A l'approbation, à la mise en service et au contrôle des instruments de mesure ;
  - o A la délégation des opérations de contrôle ;
  - o A la reconnaissance des services d'inspection ;
  - o

#### **3.6. Installations classées et déchets :**

- Demandes de modification ou de complément de dossiers de demande d'autorisation ;
- Actes relatifs au contrôle en exploitation des Installations Classées,
- Toutes décisions relatives à l'importation ou l'exportation des déchets.

### **3.7. Véhicules :**

- Tous actes relatifs à la réception, à l'homologation et au contrôle des véhicules et des matériels de transport de marchandises dangereuses.
- Toutes délivrances ou retraits des autorisations de mise en circulation de véhicules.
- Tous actes relatifs à l'agrément des installations auxiliaires et des centres de contrôle technique périodique des véhicules lourds.

### **3.8. Préservation des espèces menacées d'extinction :**

Toutes décisions et autorisations relatives :

- à la détention et à l'utilisation d'écaille de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
- à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
- à la mise en œuvre des dispositions du règlement (CE) n°338/97 sus-visé et des règlements de la commission associés ;
- au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n°338/97 sus-visé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement.

Toutes autorisations accordées en application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore menacées d'extinction et des règlements communautaires correspondants (CITES).

Toutes demandes de modification ou de complément de dossiers de demande de dérogation pour destruction, capture, transports d'espèces protégées au titre de l'article L411-2 du code de l'environnement.

### **3.9. Pénétration dans les propriétés privées à des fins d'inventaires :**

Arrêtés portant autorisation de pénétrer sur les propriétés privées, sur le fondement de l'article L.411-5 du code de l'environnement.

### **3.10. Métrologie :**

Tous actes relatifs à l'agrément des organismes pour l'installation, la réparation et le contrôle en service des instruments de mesure, et tous actes relatifs à l'attribution, à la suspension et au retrait des marques d'identification.

#### **ARTICLE 4 :**

Un arrêté de subdélégation de signature pris au nom du préfet fixe la liste nominative des agents de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes habilités à signer les actes, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe LEDENVIC.

Une copie de cet arrêté de subdélégation sera transmise à la préfecture de la Loire afin d'être publiée au Recueil des Actes Administratifs.

#### **ARTICLE 5 :**

Les arrêtés de délégation de signature au DRIRE et au DIREN, antérieurs au présent arrêté sont abrogés.

#### **ARTICLE 6 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement pour la Région Rhône-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

Fait à Saint-Etienne le 1er juillet 2009

Le Préfet  
Pierre SOUBELET